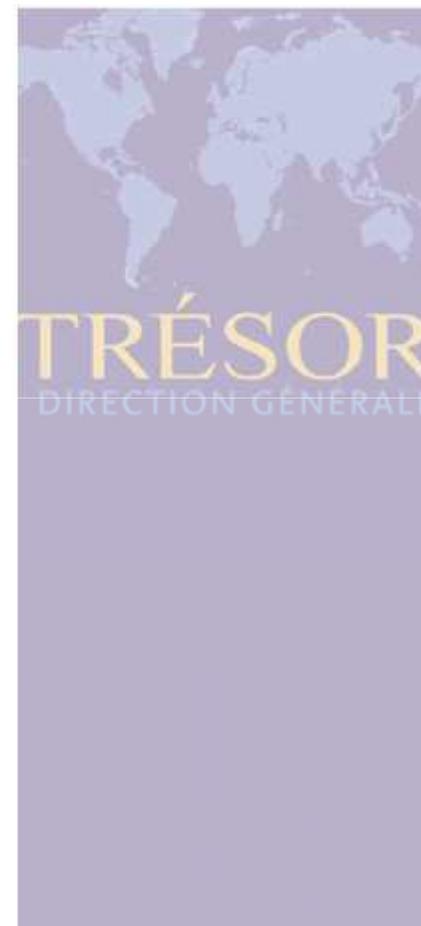




MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES





# 1. Priorités françaises en matière de politique commerciale et d'investissements

- ▶ Défendre une **mondialisation fondée sur des règles** (réciprocité et level playing field – règles équitables) : tout en reconnaissant les bénéfices de l'ouverture commerciale, notamment les gains sur la croissance et l'emploi, la libéralisation doit avoir pour contrepartie un renforcement de la réciprocité et des règles du commerce international
- ▶ Renforcer l'exigence de **transparence** dans la conduite de la politique commerciale européenne
- ▶ Intégrer pleinement la composante **développement durable** dans les négociations commerciales
- ▶ **Améliorer l'accès au marché** pour nos entreprises en travaillant à la levée effective des barrières au commerce
- ▶ Obtenir la reconnaissance de nos **IG et du modèle européen**
- ▶ Faire de la **mise en œuvre des accords** conclus une priorité de l'UE.
- ▶ Dans les négociations couvrant l'investissement, défendre la **nouvelle approche UE**.



# Les modalités de protection des IG

## ► Le Cadre multilatéral

L'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC/TRIPS), entré en vigueur en 1994, porte à la fois sur les IG agricoles et non agricoles. Il fait partie de l'Accord de Marrakech créant l'OMC, Il établit des standards minimaux de protection de la PI à respecter par tous les membres de l'OMC

Pour les IG :partie la moins protectrice de l'ADPIC, Seuls les vins et spiritueux sont un peu mieux protégés mais le registre de protection des vins et spiritueux prévu dans l'ADPIC n'est toujours pas adopté depuis 1996.

Les négociations dans le cadre de l'OMC sont au point mort ; elles visaient 2 objectifs :

- **L'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement sous la forme d'un registre des indications géographiques des vins et spiritueux. Cet objectif est fondé sur les dispositions de l'article 23.4 de l'accord ADPIC et le paragraphe 18 de la Déclaration ministérielle de Doha .**

*article 23.4 de l'accord ADPIC : « Afin de faciliter la protection des indications géographiques pour les vins, des négociations seront menées au Conseil des ADPIC pour les vins susceptibles de bénéficier d'une protection dans les Membres participant du système. »*

- **l'extension du registre aux produits autres que les vins et spiritueux.** Cette demande se fonde sur le paragraphe 18 (in fine) de la Déclaration ministérielle de Doha , qui renvoie sur ce point au paragraphe 12 relatif aux « questions et préoccupations liées à la mise en œuvre » du mandat de Doha.

# Les modalités de protection des IG

- ▶ L'Arrangement de Lisbonne, en vigueur depuis 1966, protège les appellations d'origine (AO), agricoles et artisanales. Il est ouvert aux États parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et comprend 28 États membres, dont 7 membres de l'UE, qui s'engagent mutuellement à protéger leurs AO. Il a été révisé en mai 2015 par l'Acte de Genève qui, notamment, étendra la protection aux IG.

- ▶ Le cadre bilatéral UE Pays tiers : ADPIC +

-une protection plus forte est recherchée pour toutes les IG agro alimentaires et pas seulement les vins et spiritueux

-abandon des usurpations anciennes et limiter la coexistence

*L'accord prévoit parfois des exceptions en organisant la coexistence avec des marques ou avec des usages anciens qui reprennent le même nom.*

-Les IG font l'objet d'une protection par l'accord, sans nécessité de dépôt ultérieur, assortie de la possibilité d'un recours administratif.

*Par exemple, l'autorité administrative pourra être saisie d'un cas d'usurpation d'IG et sera tenue de prendre les mesures nécessaires pour la faire cesser.*

# Comment les IG sont elles protégées dans les accords conclus par l'UE ?

2 types d'accords :

▶ **Chapitre dans un accord commercial bilatéral** : Canada, Corée du Sud, Pérou-Colombie-Equateur, Afrique du Sud, Amérique centrale, Ukraine, Vietnam, etc...

*La Commission demande désormais aux 28 EM d'établir une liste d'IG prioritaires (existence d'usurpation ou poids économique)*

▶ **Accord *ad hoc*** sur les vins et spiritueux ou sur toutes les IG :

\*ex : Etats-Unis accord vins de 2005

\*ex : Chine négociation en cours d'un accord sur les IG (vins et spiritueux + agricoles)

\*ex : Moldavie, Géorgie : accord IG agricoles vins et spiritueux



# 1. Etats-Unis

## ▶ Suspension des négociations du TTIP fin 2016

- ◆ *Trois ans de négociation 2013 – 2016 et quinze cycles de négociation*
- ◆ *Conseil Commerce de septembre 2016 : accord au sein de l'UE sur le déséquilibre des résultats atteints dans ces négociations et suspension de fait des négociations*

## ▶ Objectifs visés par le TTIP

- ◆ *Levée des obstacles tarifaires et réglementaires pour les exportateurs européens, ouverture des marchés publics et des marchés des services, protection d'une sélection d'IG agroalimentaires et abandon des usages semi-génériques pour les vins*

## Des tensions nouvelles dans la relation commerciale UE/USA

- ◆ *Décembre 2016 menace de réouverture du contentieux à l'OMC «bœuf aux hormones» par les Etats-Unis*
- ◆ *Position agressive vis-à-vis de l'excédent commercial européen et notamment allemand*
- ◆ *Sujet Acier*

## 2. Amérique Latine (1/2)

### Mercosur

(Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay)

- ▶ Négociations lancées en 1999, processus interrompu à plusieurs reprises en raison du **niveau d'ambition insuffisant de la part du Mercosur**.
- ▶ Les négociations ont été relancées fin 2015 sous l'impulsion de la Commission, du Brésil et de l'Argentine. Un **échange d'offres** (tarifaire, services et marchés publics) a eu lieu le 11 mai 2016. Cycle de négociation en cours (3-7 juillet 2017).
- ▶ Des **enjeux offensifs** : dans le secteur industriel (automobile), les services (services, financiers, télécommunications, transports), les marchés publics, levée des BNT, la protection des IG.
- ▶ Sensibilité du **secteur agricole français**, notamment viandes (bœuf, volaille et porc), sucre et éthanol, céréales, produits amylacés.
- ▶ Sur IG : législations IG mais des usurpations perdurent (cognac / champagne)

## 2. Amérique Latine (2/2)

### Mexique

- ▶ **Modernisation de l'accord de 2000 : approfondissement du volet tarifaire et inclusion des volets dits de « nouvelle génération »** (BNT, investissements, accès au marché services, développement durable, IG, SPS), afin notamment de tenir compte du nouveau statut du Mexique (G20).
- ▶ **4 sessions de négociation** : les derniers cycles de négociation ont eu lieu les 3-7 avril et 26-30 juin 2017. Les prochains auront lieu fin septembre et fin novembre.

L'intérêt de ces négociations pour la France est :

- ◆ *améliorer l'accès au marché mexicain sur le plan tarifaire et dans le secteur des services*
- ◆ *obtenir la levée des **barrières non tarifaires** (BNT)*
- ◆ *obtenir des dispositions sur la **protection des investissements***
- ◆ *inclure un **chapitre développement durable ambitieux***
- ◆ *obtenir la **protection de toutes nos indications géographiques***
- ◆ *obtenir la **reconnaissance système de l'UE** sur le plan sanitaire et phytosanitaire (SPS)*
- Sur IG : membre de l'arrangement de Lisbonne, mais pas de législation IG

### Chili

- ▶ **Modernisation de l'accord de 2003** ; Etude d'impact transmise par la Commission le 29 mai et un mandat de négociation sera adopté prochainement (juillet).
- Sur IG : les IG vins et spiritueux sont déjà protégées, enjeu pour les IG agro alimentaires

## 3. Asie / Océanie (1/2)

### Japon

- ▶ **Les négociations avec le Japon sont en cours depuis 2013**
- ▶ Des enjeux offensifs :
  - ◆ *La levée durable des barrières non-tarifaires, y compris en matière SPS, additifs vins;*
  - ◆ *La libéralisation des tarifs agricoles notamment sur la viande (bœuf et porc), le fromage, le vin et le cacao et les produits à base de céréales;*
  - ◆ *L'accès aux marchés publics, notamment dans le secteur ferroviaire;*
  - ◆ **La protection des indications géographiques (43 IG demandées pour la France dont 32 vins et spiritueux)**
  - ◆ *L'accès amélioré au marché de services (services postaux et transport maritime notamment)*
- ▶ Le secteur automobile est le principal enjeu défensif pour la France dans cette négociation
- ▶ **Les négociations connaissent une nouvelle dynamique depuis mars 2016** qui a permis des progrès sur de nombreux sujets (services, BNT, IG) mais des points de divergences demeurent (tarifs sur les produits laitiers et les viandes, accès aux marchés publics).
- ▶ **accord de niveau politique à l'occasion du Sommet UE JAPON le 6 juillet 2017 et conclusion finale de l'accord visée en 2018**

## 3. Asie / Océanie (2/2)

### ASEAN

#### 10 pays d'Asie du Sud-Est

*(Mandat régional global signé en 2007, puis processus bilatéral à partir de 2009 compte tenu de l'hétérogénéité des pays de la zone)*

- ▶ **Philippines** : négociation ALE en cours, lancée en mai 2016 (en attente depuis mars 2017). Intérêts offensifs: non tarifaire, agricole, services, marchés publics, IG,
- ▶ **Indonésie** → négociation ALE en cours, lancée en juillet 2016. Intérêts offensifs en matière non tarifaire, agricole, SPS, services, marchés publics, IG. Indonésie touchée par des problèmes d'usurpations de ses IG (café), donc sensible à cette question.
- ▶ Négociations suspendues avec Thaïlande, Malaisie
- ▶ Négociations conclues avec Singapour et Vietnam (application provisoire visée début 2018)

### Australie / Nouvelle Zélande

- ▶ Lancement des négociation prévus à l'automne 2017, après adoption des mandats de négociation par le Conseil. Intérêts offensifs limités (la protection des IG en fait partie) et sensibilités agricoles importantes.
- ▶ **Australie** : système de protection sui generis issu de l'accord UE/ Australie sur le vin, mais pas pour les autres produits agricoles.

## 4. IG protégées dans les Négociations récemment conclues

IG protégées	Accord association ALE UE / Ukraine (2016 - application provisoire)	Accord association UE / Amérique centrale (2013)	ALE UE / Colombie - Pérou - Equateur (2013)	ALE UE/Vietnam (2015)	ALE UE/Corée (2011)	APE SADC (2016 – application provisoire)	Accord association UE / Chili (2005)
Agro-alimentaire	167	10	12	9	12	13	0
Vins & spiritueux	Protection après 10 ans de transition pour champagne, armagnac, calvados, cognac Liste ouverte	27	31	27 Période transitoire de 10 ans pour Champagne	24	41	Tous les vins AOC, vins de qualité supérieure, vins de pays  60 spiritueux

## 5. L'exemple du CETA

### Les dates clés

- ▶ 30 octobre 2016 – Sommet UE-Canada, signature du CETA
- ▶ 15 février 2017 – approbation du CETA par le Parlement européen
- ▶ Mai 2017 – ratification par le Canada
- ▶ 2017 : **application provisoire des principales dispositions** (pour les aspects de compétence exclusive de l'UE) et **début du processus de ratification du CETA par les EM** (43 parlements nationaux et régionaux européens seront consultés – parlements LV, DK ont déjà approuvé l'accord)

### Résultats sur les IG

- ▶ Inclusion de l'accord de 2003 sur les vins et spiritueux : **protection de l'ensemble des IG vins et spiritueux.**
- ▶ Protection de **42 appellations françaises agro alimentaires**
- ▶ **Les IG feront l'objet d'une protection, assortie de la possibilité d'un recours administratif.** Par exemple, l'autorité administrative pourra être saisie d'un cas d'usurpation d'IG et sera tenue de prendre les mesures nécessaires pour la faire cesser.
- ▶ **L'accord prévoit des exceptions limitées pour les IG agricoles, en organisant la coexistence avec des marques ou avec des usages anciens qui reprennent le même nom.** Ce sera le cas, en ce qui concerne des IG françaises, pour «Jambon de Bayonne», «Beaufort», «Munster» et «Comté»
- ▶ Liste d'IG ouverte : **ajout de nouvelles IG possible** après l'entrée en vigueur de l'Accord.
- ▶ Protection aux frontières, incluant spécifiquement les IG : **suspension de l'exportation ou de l'importation de marchandises** suspectées de violer un droit de propriété intellectuelle, y compris pour les indications géographiques.

## 6. L'exemple du Vietnam

- ▶ Protection de **36 IG françaises (dont 27 vins et spiritueux)** avec possibilité de recours administratif.
- ▶ Liste d'IG ouverte : **ajout nouvelles IG possible** après l'entrée en vigueur de l'Accord.
- ▶ Des périodes de transition sont prévues → 10 ans pour le champagne

